

economiesuisse
Mme Léonie Ritscher
Hegibachstrasse 47
CH-8032 Zürich

Lausanne, le 14 décembre 2020

Consultation sur la modification de la loi fédérale sur les brevets d'invention

Madame,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 16 octobre dernier, relative au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce sujet.

Présentation

L'une des spécificités du droit actuel est que l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (« IPI ») n'examine pas les deux critères fondamentaux de brevetabilité d'une invention – à savoir la nouveauté et le caractère innovant – alors même que ces conditions sont essentielles à la reconnaissance de la validité d'un brevet. La révision proposée vise à remédier à cet examen lacunaire en offrant aux acteurs de l'innovation une protection nationale renforcée et alignée aux standards internationaux.

Concrètement, elle poursuit deux objectifs :

- Instaurer un **examen complet** des demandes de brevet au stade de leur dépôt auprès de l'IPI. L'examen serait élargi par rapport à celui qui prévaut aujourd'hui, pour inclure les critères centraux de la « nouveauté » et du « caractère inventif » et accorder ainsi une évaluation fiable quant à la validité du brevet.
- Introduire un **modèle d'utilité**, afin de proposer une alternative moins longue et moins coûteuse que celle du brevet national, pour les acteurs qui ne souhaitent pas soumettre leur invention à un examen complet. Ce titre de protection s'apparente au système de protection actuel, avec une durée de validité réduite de 20 à 10 ans.

D'un point de vue fiscal, tant le brevet national que le modèle d'utilité seraient éligibles à la patent box, avec pour conséquence que le bénéficiaire net correspondant serait, sur demande, imposé avec une réduction de 90%.

Appréciation

La CVCI considère que les adaptations législatives visées accordent une plus grande marge de manœuvre dans le choix du système de protection, qui peut différer d'une entreprise à l'autre, selon les inventions concernées et les moyens financiers à disposition. Elle est également d'avis que la modernisation du droit des brevets et la consolidation du mécanisme de protection stimule positivement l'attractivité de la place économique suisse en réponse aux standards internationaux, ce qui présente l'avantage de la hisser au rang des acteurs mondiaux de l'innovation.

Elle considère toutefois que le brevet suisse doit continuer à profiter à toutes les entreprises qui souhaitent y recourir, ce qui inclut les start-ups et les petites entreprises notamment, tout en restant attractif en comparaison avec le brevet européen. Il est donc essentiel que les coûts associés à ce mécanisme de protection amélioré puissent rester abordables pour tous et compétitifs sur la scène internationale.

En conséquence la CVCI accueille favorablement ce projet de révision, tout en demandant la prise en compte des considérations financières mentionnées au précédent paragraphe.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Philippe Miauton
Directeur adjoint



Stéphanie Carnal
Juriste